Le réseau de transport d'électricité

AT - Evolution des règles MA-RE

9 mars 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Ordre du Jour

PARTIE A : à destination des **acteurs d'ajustements** et **responsable de programmation**

1. Bascule de SYGA vers TOPASE

   - Contexte et planning
   - Mise à jour du guide d'implémentation
   - Rappel sur les évolutions techniques pour déposer un fichier
   - Nouvelle IHM TOPASE
   - Contrôles sur les fichiers d'offres
   - Moyens de suivi pour l'acteur
   - Se préparer aux tests et à la bascule effective
   - Rappel sur les requêtes d'offres activées

PARTIE B : à destination des **responsables d'équilibre**

2. Suppression des données déclaratives dans PEB

   - Rappel du contexte
   - Etat des lieux dans PEB
   - Nécessité d'une évolution
   - Evolutions à venir et planning associé
   - Changements à prévoir

1 Bascule SYGA vers TOPASE

Poursuite des échanges techniques pour se préparer à la bascule

A destination des:
- acteurs d'ajustement
- responsables de programmation

1.1 Contexte et planning

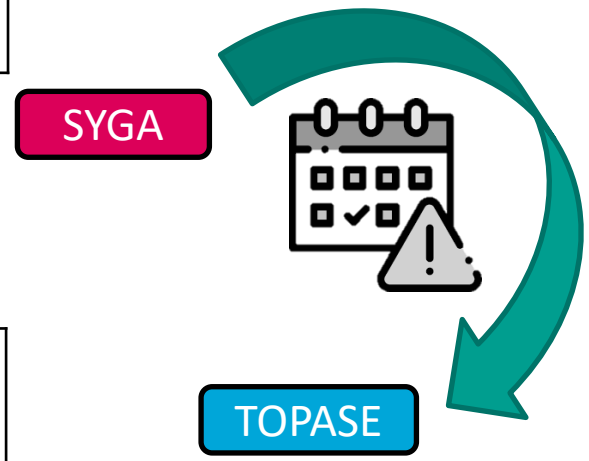
Bascule SYGA vers TOPASE

Contexte de la bascule de SYGA vers TOPASE

Section 1 des règles MA-RE en vigueur:

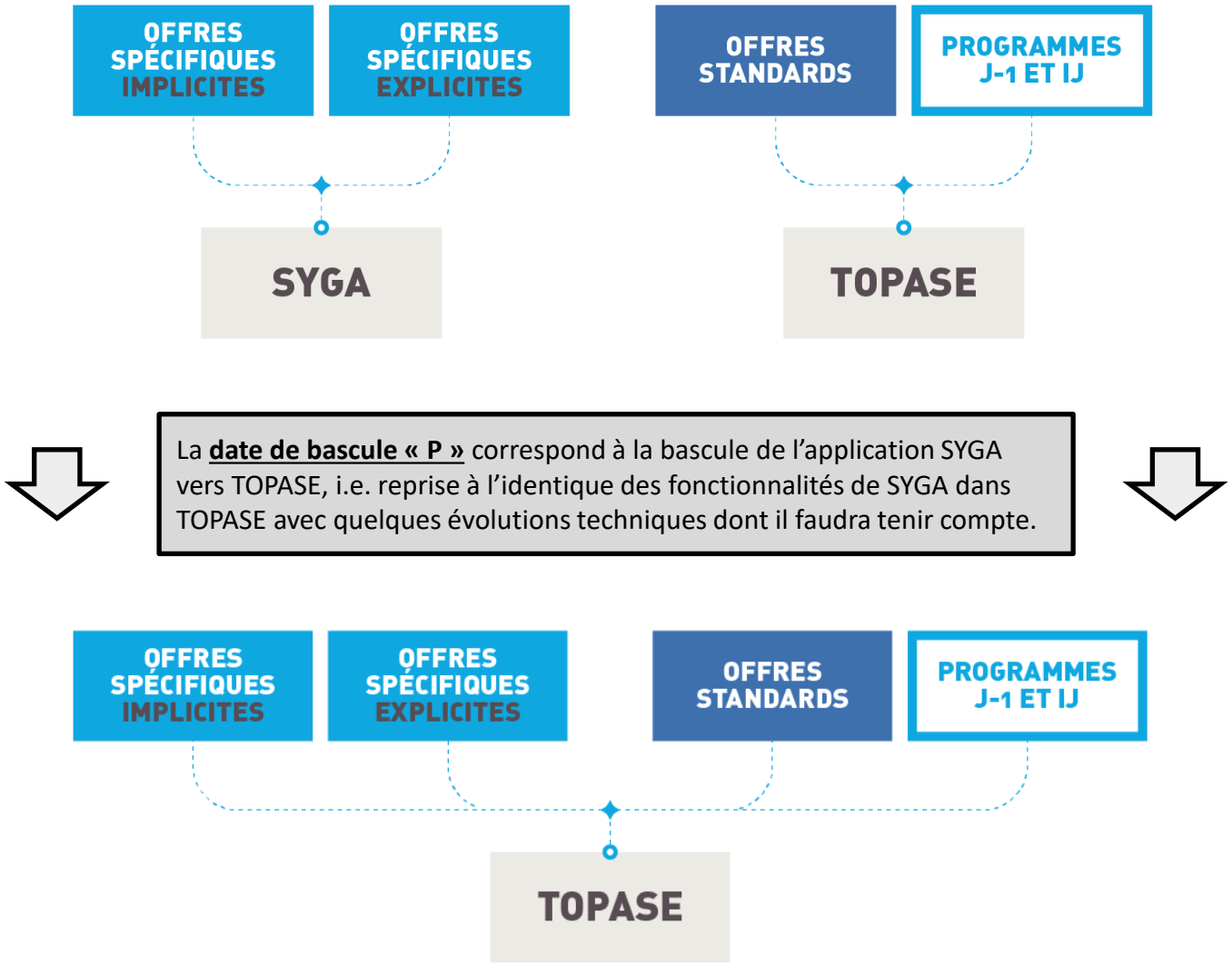
SYGA	Jusqu'à la date P, application d'interface du Mécanisme d'Ajustement entre RTE et l'Acteur d'Ajustement permettant : - à l'Acteur d'Ajustement, de Soumettre, de Modifier et de Retirer des Offres Spécifiques, de déclarer les Conditions d'Utilisation des Offres et éventuellement de les redéclarer ; - à RTE, de mettre à disposition des Acteurs d'Ajustement différents fichiers décrits dans les Règles SI.

La **date de bascule « P »** correspond à la bascule de l'application SYGA vers TOPASE, i.e. reprise à l'identique des fonctionnalités de SYGA dans TOPASE avec quelques évolutions techniques dont il faudra tenir compte.

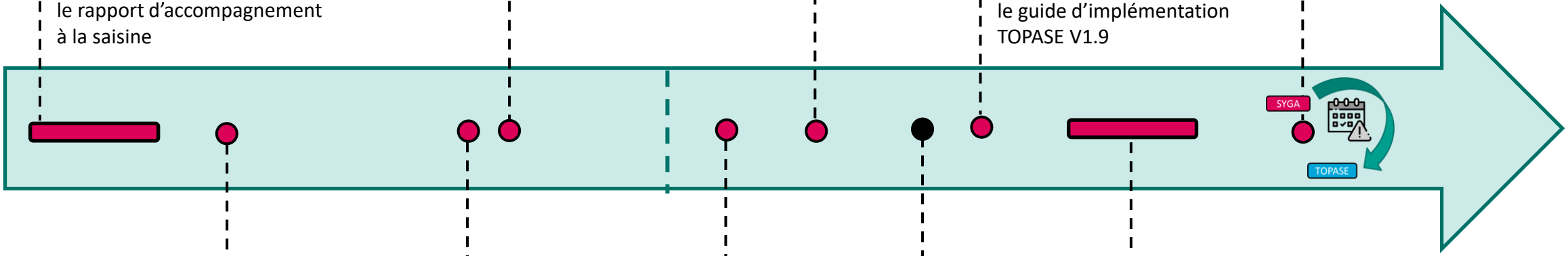


TOPASE	Application d'interface de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement entre RTE, l'Acteur d'Ajustement et le Responsable de Programmation, permettant : - au Responsable de Programmation de Soumettre et Redéclarer les Programmes d'Appel ; - à l'Acteur d'Ajustement, de Soumettre, de Modifier et de Retirer des Offres Standard de RR ; - à partir de la date P, à l'Acteur d'Ajustement, de Soumettre, de Modifier et de Retirer des Offres Spécifiques, de déclarer les Conditions d'Utilisation des Offres et éventuellement de les redéclarer.

Contexte de la bascule de SYGA vers TOPASE



Planning *indicatif* de la bascule de SYGA vers TOPASE



janvier – avril 2022
- Intégration dans les règles MA-RE v.10 du changement d'application + précision dans le rapport d'accompagnement à la saisine

30 juin 2022
- Présentation des évolutions relatives à la bascule de SYGA vers TOPASE

13 octobre 2022
- Présentation détaillée des évolutions lors d'un atelier technique MA-RE

3 octobre 2022
- Envoi d'une version intermédiaire du guide d'implémentation TOPASE v1.9

7 février 2023
- Communication adressées à tous les AA et RP sur les mises à jours du Portail Services et des guides d'implémentation TOPASE

27 janvier 2023
- Mises à jour du Portail Services et mise à disposition des guides d'implémentation TOPASE v1.8.1 et v1.9

Fin mars
- Nouveaux compléments dans le guide d'implémentation TOPASE V1.9

9 mars 2023
- Deuxième atelier technique MA-RE

T2 2023
- 16 mai 2023 - troisième atelier technique MA-RE
- Phase de tests avec les acteurs

T3 2023
- Date « P » de la **bascule vers TOPASE** pour les offres spécifiques

Prochain atelier technique

RTE travaille à la préparation du prochain atelier

- Stratégie de bascule SYGA – TOPASE et modalités associées ;
- Organisation des phases de tests avec les acteurs.



prochain atelier technique le 16 mai 2023

1.2 Mises à jour du guide d'implémentation

Bascule SYGA vers TOPASE

Nouvelles versions: v1.8.1 et v1.9 du GI TOPASE

3 mises à jour
2 versions



- Précisions relatives à la granularité des activations sur TERRE, sur la possibilité de PA négatif dans le cas du stockage
- Mise à jour relative à l'utilisation de l'API 'Offer-Report'
- Mise à jour des contrôles SSY
- Mise à jour des limites de prix des offres TERRE

v1.8.1

- Ajout du traitement des offres spécifiques par TOPASE (cf. bascule SYGA vers TOPASE)

v1.9



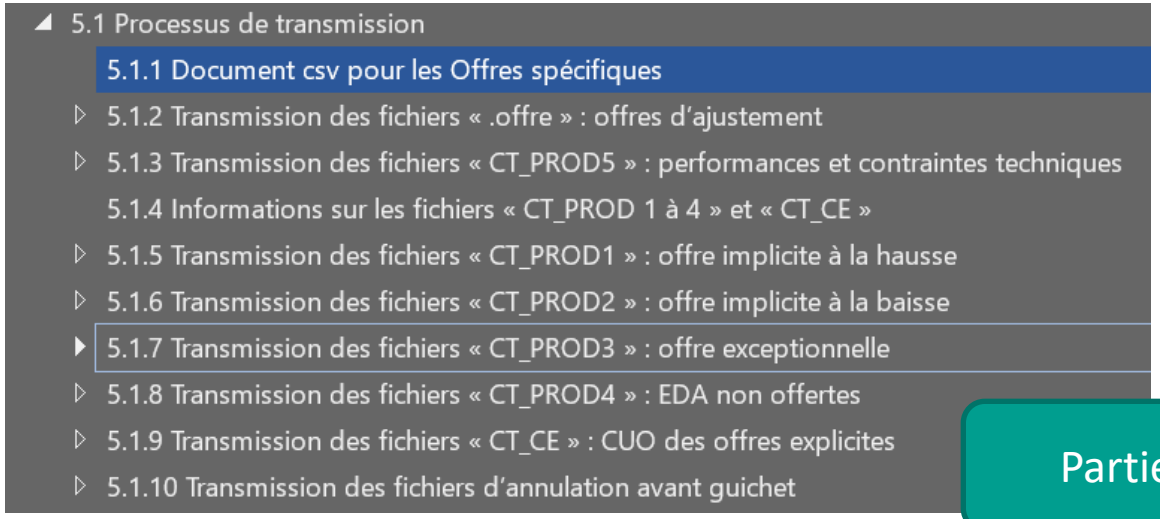
Les guides d'implémentation v1.8.1 (en vigueur) et v1.9 (à venir) sont disponibles sur le Portail Services: page "Participer au mécanisme d'ajustement"



RTE a communiqué cette information relative à la préparation de la bascule SYGA-TOPASE à l'ensemble des AA et des RP. Le Portail Services a été mis à jour pour accompagner cette évolution et intègre les deux versions du guide d'implémentation TOPASE (v1.8.1 en vigueur et v1.9 avec des exemples pour se préparer à la bascule).

Détails des évolutions du guide d'implémentation TOPASE v1.9

Un chapitre est prévu pour les offres spécifiques détaillant tous les fichiers d'échanges



Partie terminée

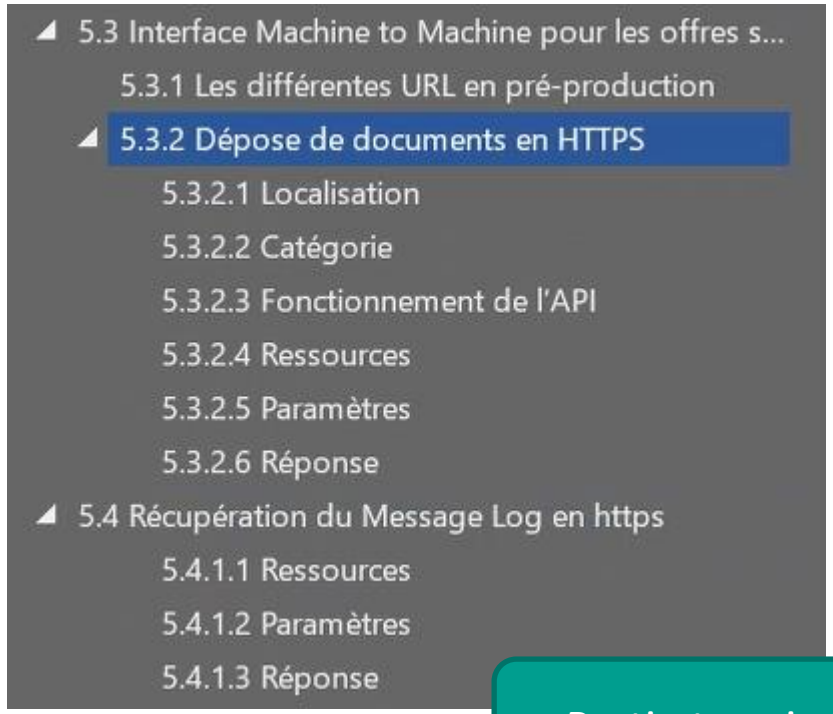
Précisions sur certains contrôles

Un chapitre est prévu pour les offres spécifiques détaillant les fonctionnalités de TOPASE



Partie ajoutée (+ tuto pdf annexe en cours de préparation)

Un chapitre est prévu pour les offres spécifiques avec la partie technique d'échange



Partie terminée

1.3 Rappel sur les évolutions techniques pour déposer un fichier

Bascule SYGA vers TOPASE

Dépôt de fichiers par API ou via IHM

API

En M2M, la soumission d'un fichier d'offres (ou contraintes) repose sur la seule API **/v1/documents/specific-offers**

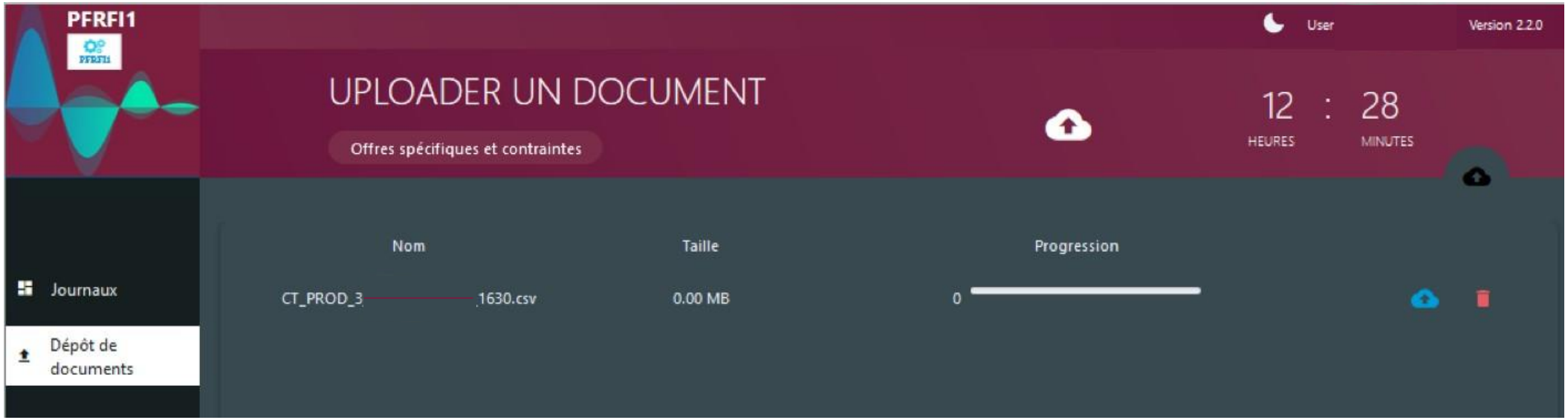
Fichiers qui peuvent être soumis: CT_PROD_1_INITIAL, CT_PROD_2_INITIAL, CT_PROD_3, CT_PROD_4, CT_PROD_5, CT_CE, ANNU_CT_PROD_1_INITIAL, ANNU_CT_PROD_2_INITIAL, ANNU_ CT_PROD_3, ANNU_ CT_PROD_4, ANNU_ CT_CE

Exemple d'utilisation :

POST https://secure-apps-dev.services.rte-france.com/topase-micro-integ-api/api/v1/documents/specific-offers
-H 'Content-Type: multipart/form-data' -F 'file=@CT_PROD_1_INITIAL_acteur_20220726_1630.csv'

IHM

L'IHM permet à l'utilisateur de soumettre ses offres spécifiques, ainsi que les CT-CUO associées via un seul point d'entrée en utilisant la fonction « Dépôt de documents ».



A noter: les captures d'écrans peuvent posséder des couleurs différentes de celles qui seront employées dans la version finale mise en production

1.4 Contrôles sur les fichiers CT-CUO

Bascule SYGA vers TOPASE

Précisions et vigilance sur les contrôles



De nombreux contrôles précisés dans le guide d'implémentation n'ont pas été appliqués par l'outil historique avec la conséquence que des fichiers erronés sont acceptés. A partir de la bascule, tous les contrôles mentionnés par le GI seront appliqués.

CT_PROD_1	• Pmax : le champs ne peut pas être vide sinon rejet du bloc concerné. • Rejet des fichiers contenant le guichet de 2300 dans le titre du document : seuls les fichiers qui précisent le guichet 1630 sont acceptés
CT_PROD_2	• L'absence d'indication particulière à destination de RTE est mentionnée par le caractère #. Sinon Topase rejette toutes les lignes (4) de l'EDA concernée . • Rejet des fichiers contenant le guichet de 2300 dans le titre du document : seuls les fichiers qui précisent le guichet 1630 sont acceptés.
CT_PROD_5	Toutes les valeurs et formats mentionnés dans le guide d'implémentation sont contrôlées : en cas de non application, les lignes concernées sont rejetées. • EDP : l'existence et la validité de l'EDP sont contrôlées : si invalide dans le référentiel, la ligne concernée est rejetée. • Gradient hausse : la valeur 0 n'est pas admise auquel cas la ligne concernée est rejetée. • Gradient baisse : la valeur 0 n'est pas admise auquel cas la ligne concernée est rejetée.

*Nouveauté par rapport au GI en vigueur avec SYGA et la version initiale du GI TOPASE v1.9

1.5 Moyens de suivi pour l’acteur

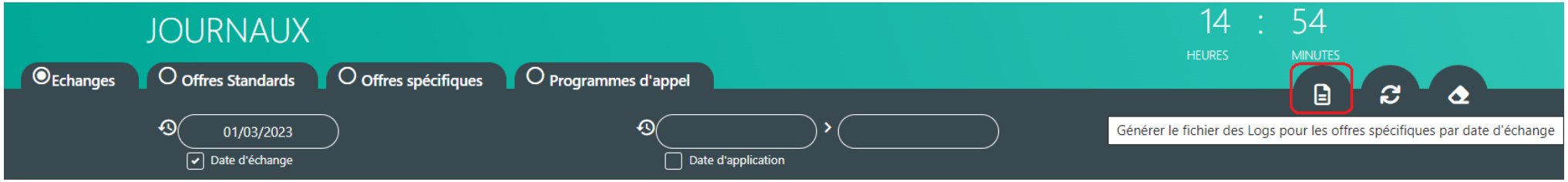
Bascule SYGA vers TOPASE

Récupération des messages log – rapport journalier

Les messages log sont un rapport journalier des échanges par AA pour une date donnée. Ils peuvent être récupérés sous forme d'un fichier csv de deux façons différentes (IHM ou API) :

IHM

Action dans le Journal des échanges : bouton intitulé "Logs" avec infobulle "Générer le fichier de Logs du jour"



API

Appel M2M via une API : téléchargement des logs pour une date donnée en paramètre

/api/v1/documents/specific-offers/messageLogs

Exemple d'utilisation **:** GET https://<url externe>/topase-api/api/v1/documents/specific-offers/messageLogs?applicationDate=2023-02-28

Structure du contenu du fichier téléchargé

Horodate de l'échange; Fichier : nom de fichier, libellé de l'erreur

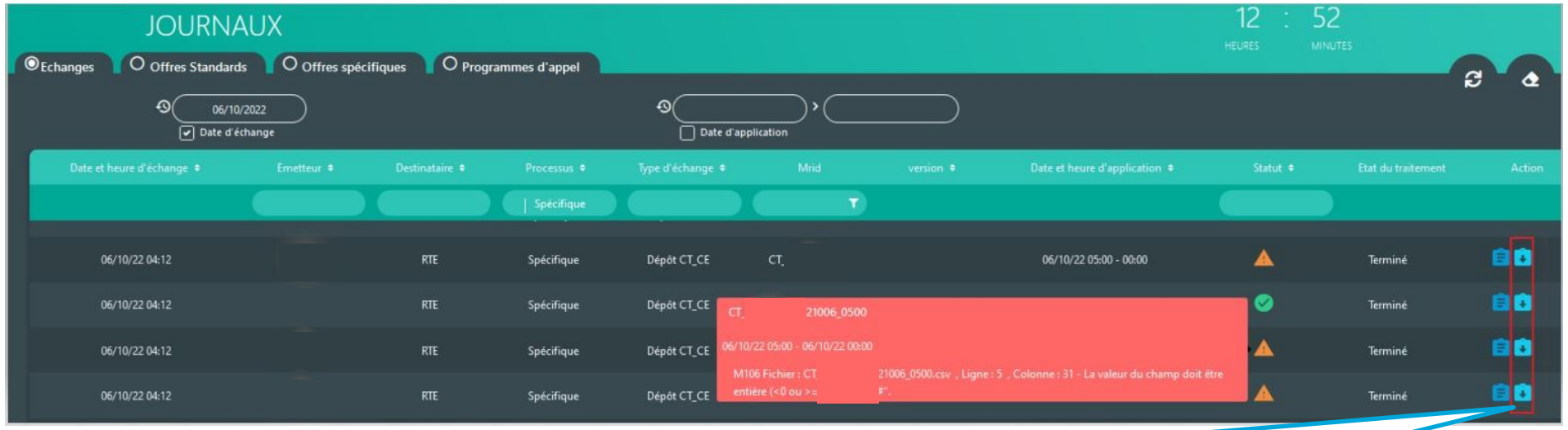
Exemple :

01-03-2023 04:38;Fichier: ACTEUR20230301.offre ,
Ligne: 1 - Offre REFOFFRE1 sur l'EDA EDA1 : La période de validité doit correspondre à une plage.



Récupération du message log - unitaire

IHM



Le journal des échanges trace les diverses soumissions de fichier avec pour chacune d'elle, un compte rendu de traitement accessible de manière unitaire

Une fonction IHM est également disponible pour récupérer l'ensemble des messages log pour une journée choisie, sous forme d'un fichier csv. (cf. slide messages log – rapport journalier).

API

Cette fonction sera également exposée en M2M avec une API.

Exemple d'utilisation :

GET https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/topase-api/api/v1/documents/specific-offers/messageLogs?applicationDate=2022-10-13

1.6 Nouvelle IHM sur TOPASE

Bascule SYGA vers TOPASE

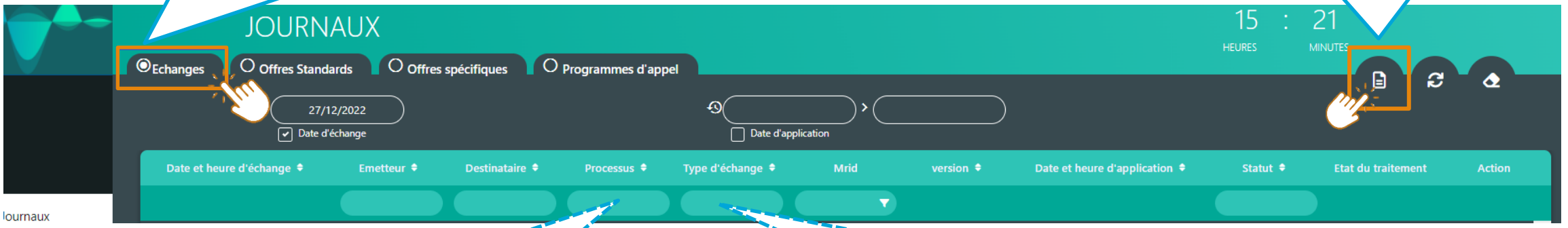
Journal des échanges

Le journal des échanges trace les différents échanges ou évènements avec:

- Processus = SPECIFIQUE
- Type d'échange = {Dépôt CT_CE, Dépôt CT_PROD, Dépôt d'offre spécifique, Annulation de CT}

Les autres champs restent sur le principe de base de l'application.

Il est également possible depuis cet écran de télécharger le journal des logs d'une journée entière ou le résultat d'une soumission de fichier de façon individuelle



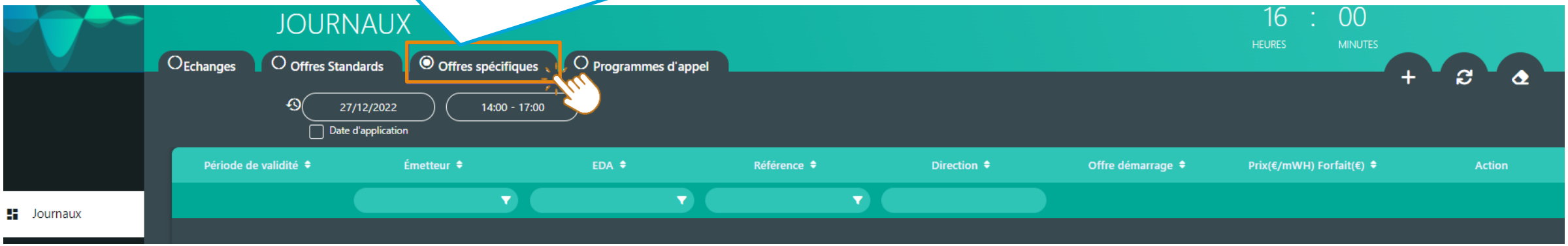
- Processus = SPECIFIQUE

- Type d'échange = {Dépôt CT_CE, Dépôt CT_PROD, Dépôt d'offre spécifique, Annulation de CT}

Journal des offres spécifiques

Le journal des offres spécifiques permet à l'utilisateur de visualiser :

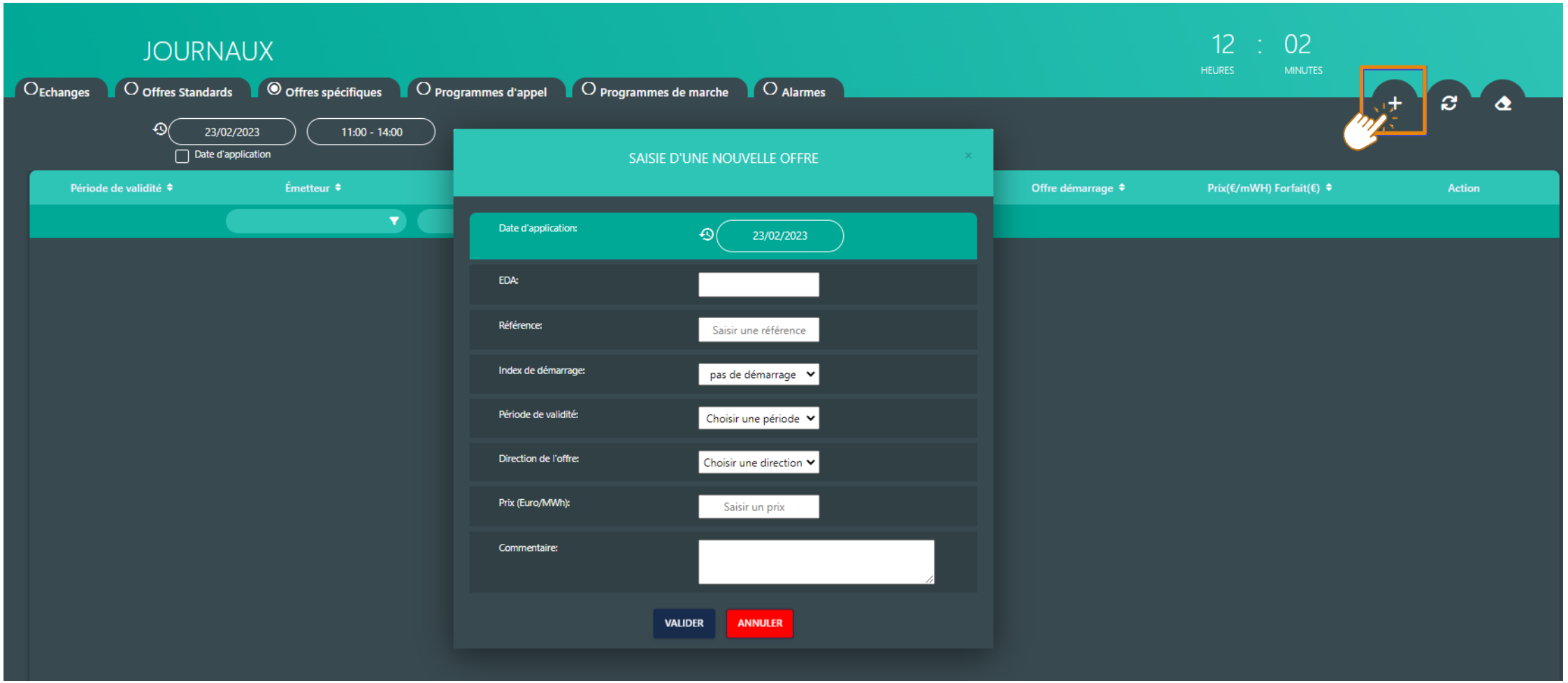
- la liste des offres spécifiques (offres dites normales et offres exceptionnelles (CT_PROD_3) soumises et valides.
- les informations détaillées de chaque offre



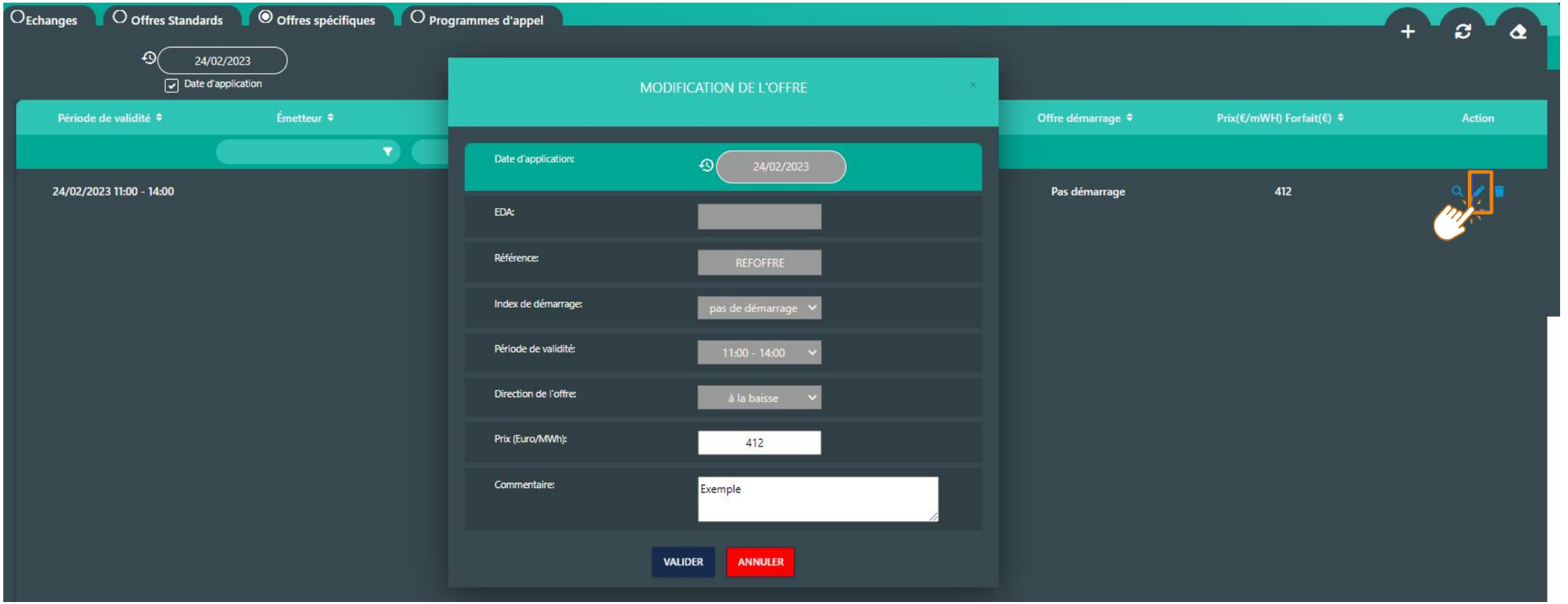
Sur cette même interface il est possible de :

- saisir une nouvelle offre,
- modifier, supprimer une offre déjà soumise dans le respect des règles métier.

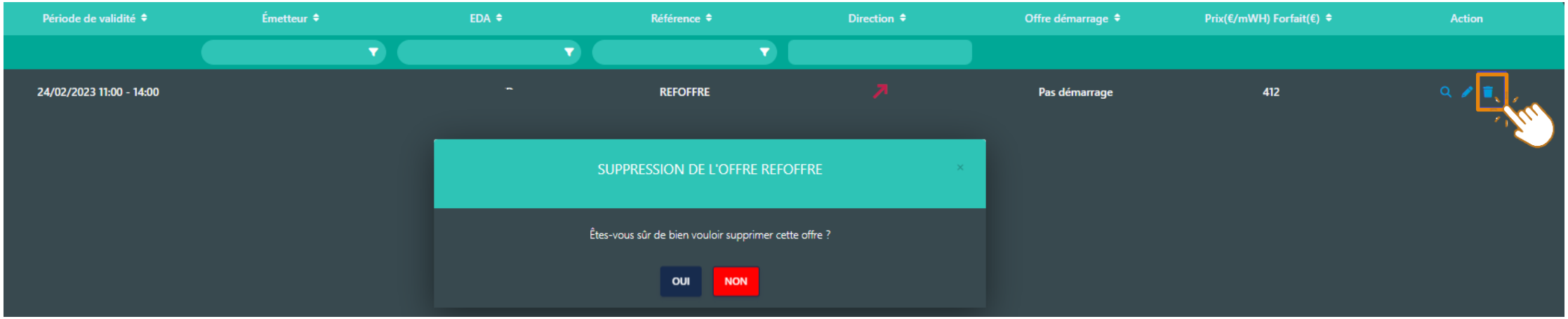
Journal des offres spécifiques : saisir une nouvelle offre



Journal des offres spécifiques : modifier une offre



Journal des offres spécifiques : annuler/retirer une offre



Des questions techniques pour préparer la bascule ?

Pour toute question technique (avant la bascule effective),
vous pouvez contacter l'équipe via :



rte-refontema-top@rte-france.com

1.7 Se préparer aux tests et à la bascule effective

Bascule SYGA vers TOPASE

Pensez à demander les certificats PKI en pré-production !



Pour participer aux tests qui devraient avoir lieu en T2 2023, vous devez posséder un **accès PKI de pré-production** pour les applications concernées par les tests :

→**Si vous possédez déjà un certificat PKI en pré-production pour TOPASE vous n'avez pas besoin d'en refaire la demande.**

→**Si ce n'est pas le cas, veuillez en faire la demande** auprès de votre chargé de compte en précisant les noms des contacts techniques qui effectueront ces tests.



Pensez à demander vos certificats, et faire les évolutions nécessaires, pour être en mesure de participer et réussir les tests qui seront organisés fin T2 2023.

1.8 Rappel sur les requêtes d'offres activées

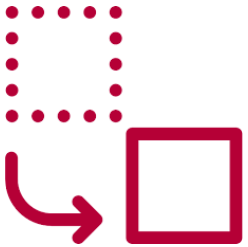
Bascule SYGA vers TOPASE

Obtenir un récapitulatif des offres activées

Récapitulatif sur les données relatives aux offres activées :

- Auparavant, ces informations étaient accessibles via l'application SYGA.
  - A cause d'un problème technique, ce service n'est plus disponible.
  - Cependant, ces informations sont accessibles via l'application BOB.
- De plus, la bascule de SYGA vers TOPASE en T3 2023 mettra fin à l'utilisation de SYGA.

Pour les acteurs souhaitant accéder à ces données, il est nécessaire d'utiliser dès à présent l'**application BOB**.



Les **dernières versions des guides d'implémentation** des API BOB sont disponibles sur la page Participer au mécanisme d'ajustement du Portail Services:

- API BOB Externe version FR
- API BOB Externe version EN

Pour avoir accès à l'application BOB, les acteurs doivent :

1. avoir un certificat PKI valide et rattaché à l'application BOB ; et
2. avoir un accord de participation en qualité de acteur d'ajustement ou de responsable de programmation en cours de validité.

Un certificat PKI sera nécessaire pour les tests en pré-production et un autre certificat sera nécessaire pour accéder à la production.

Les ressource **offres activées** et **programmes** permettent de retrouver les informations qui étaient disponibles dans SYGA.

Les ressources « activated_offers » et « schedules » sont décrites techniquement au chapitre 5.2 et 5.4 du **guide d'implémentation.**

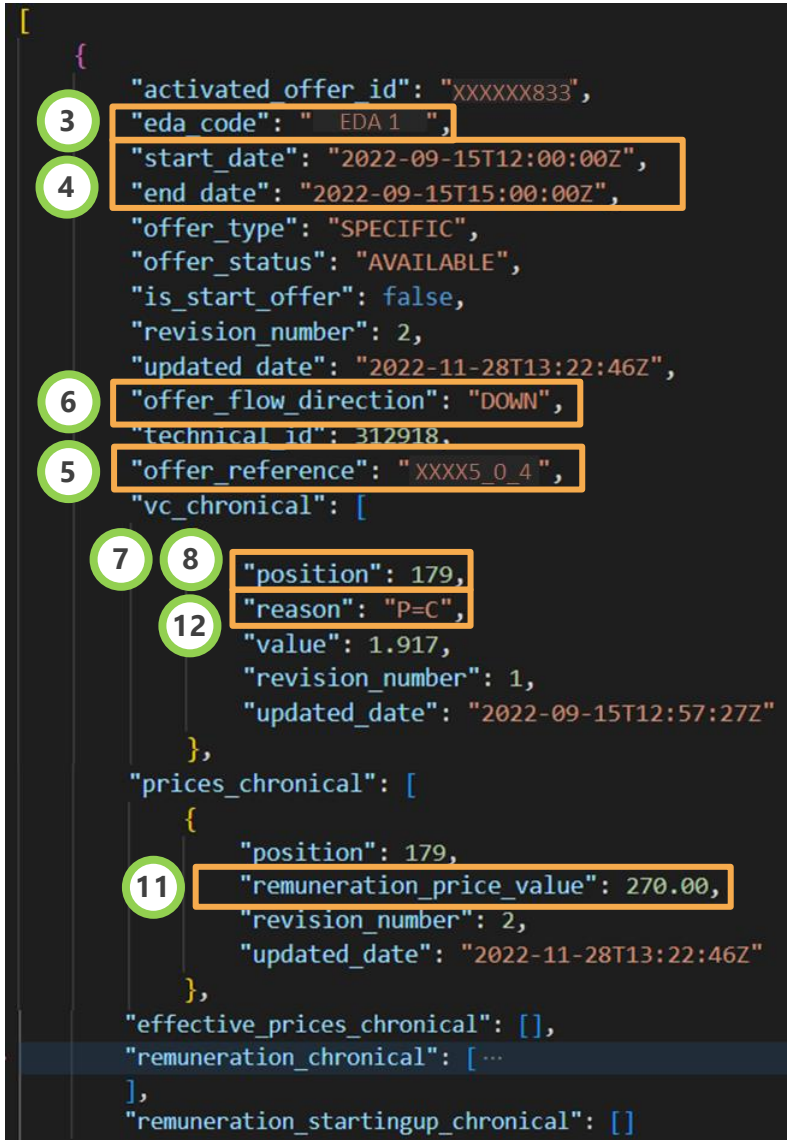
Données SYGA retrouvées dans l'API BOB « Activated_offers »

Extraction données SYGA

```
XXX4737;15-09-2022 14:55;EDA 1;15-09-2022;XXXX5_0_4;0;15-09-2022 14:50;15-09-2022 15:00;23;0;270;P=C;0;
XXX4738;15-09-2022 15:10;EDA 1;15-09-2022;XXXX5_0_4;0;15-09-2022 15:00;15-09-2022 15:15;23;0;270;P=C;0;
XXX4739;15-09-2022 15:25;EDA 1;15-09-2022;XXXX5_0_4;0;15-09-2022 15:15;15-09-2022 15:30;23;0;270;P=C;0;
```

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

Réponse API BOB



Données SYGA

N°	Description
1	NumOrdre
2	Datesaisie
3	EDA
4	Dateordre
5	RefActeur
6	Logique
7	Début
8	Fin
9	Puissance
10	Champ non exploité
11	Prix
12	Motif
13	Contrôle

Données BOB

N°	Champ	Description
3	Eda_code	code EDA
4	Start_date	correspond aux dates de début et de fin de la plage d'offre sur laquelle une ou plusieurs offres activées apparaissent (heure exprimée en heure UTC)
	End_sate	
5	offer_reference	Référence de l'offre transmise par l'acteur
6	offer_flow_direction	sens de l'offre
7, 8	position	position au pas 5 minutes
11	remuneration_price_value	Il s'agit du prix de l'offre ou le prix clearing. Exprimé en €/MWh
12	reason	Motif

Une position correspond à un des 288 pas de 5 minutes constituant un journée de 24h.

Données SYGA retrouvées dans l'API BOB « schedules »

Extraction données SYGA

```
XXX4737;15-09-2022 14:55;EDA 1;15-09-2022;XXXX5_0_4;0;15-09-2022 14:50;15-09-2022 15:00;23;0;270;P=C;0;
XXX4738;15-09-2022 15:10;EDA 1;15-09-2022;XXXX5_0_4;0;15-09-2022 15:00;15-09-2022 15:15;23;0;270;P=C;0;
XXX4739;15-09-2022 15:25;EDA 1;15-09-2022;XXXX5_0_4;0;15-09-2022 15:15;15-09-2022 15:30;23;0;270;P=C;0;
```

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

Données SYGA

N°	Description
1	NumOrdre
2	Datesaisie
3	EDA
4	Dateordre
5	RefActeur
6	Logique
7	Début
8	Fin
9	Puissance
10	Champ non exploité
11	Prix
12	Motif
13	Contrôle

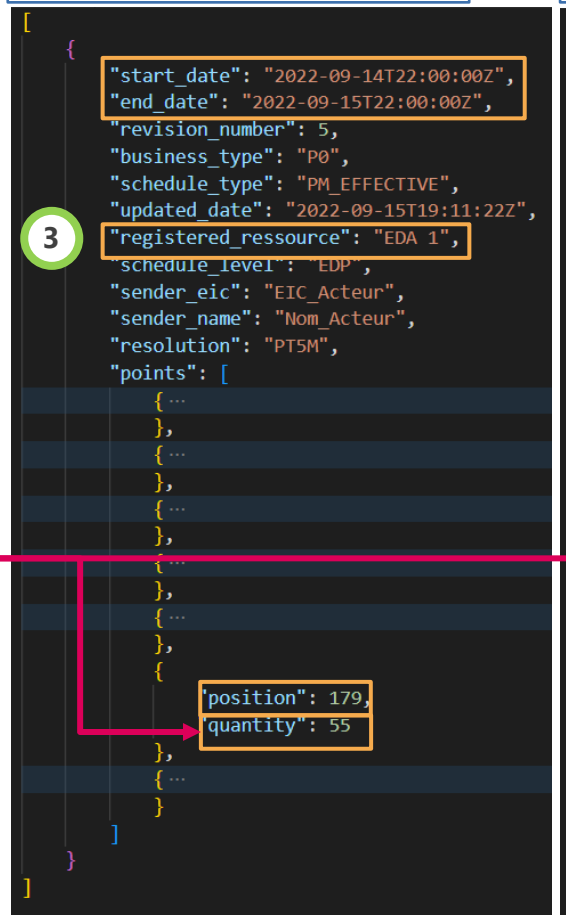
Données BOB

N°	Champ	Description
3	Registered_ressource	code EDA
7, 8	position	position au pas 5 minutes
N/A	Start_date	correspond à la journée sur laquelle le programme est identifié (heure exprimée en heure UTC)
	End_sate	
N/A	quantity	valeur du pas en MW

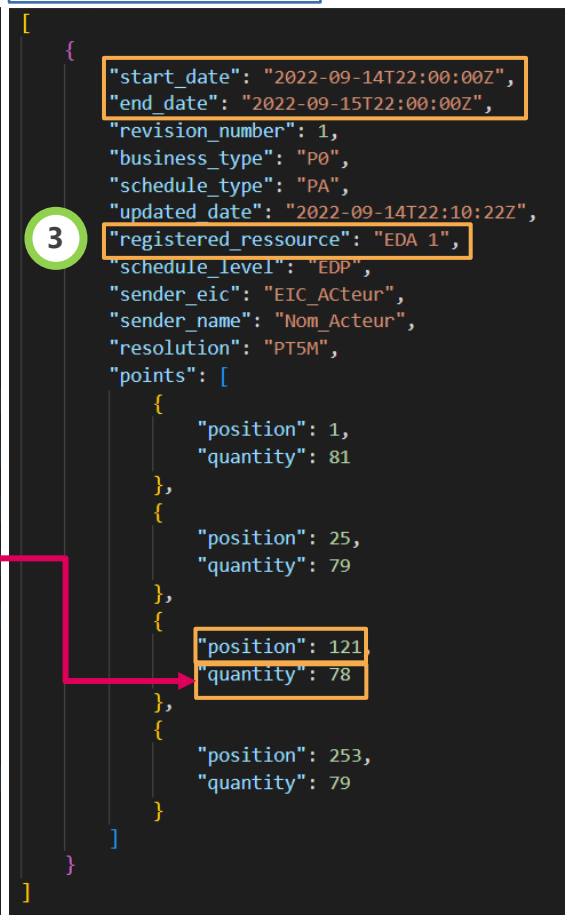
Il est nécessaire de faire la soustraction entre le PM_EFFECTIVE et le PA sur une positon donnée afin d'avoir la puissance activée.

Exemple: 78-55= 23 MW en position 179 (i.e. pas 5min de 14h50)

Réponse BOB pour PM_EFFECTIVE



Réponse BOB pour PA



2 Suppression des données déclaratives dans PEB

Rappel et compléments de l'AT MA-RE du 3 mai 2021

A destination des:
- responsables d'équilibre

Rappel du contexte réglementaire

Qu'est ce que le VEJ et le VEJA ?

- volume d'énergie journalier (VEJ) : différence entre $Bilan_{ventes}$ et $Bilan_{achats}$ pour un responsable d'équilibre et pour un jour de livraison donné, calculée à partir des volumes des données déclaratives (PEB, bourses, échanges interconnexion)
- volume d'énergie journalier autorisé (VEJA) correspondait à un volume à ne pas dépasser selon la couverture financière du responsable d'équilibre.

A quoi servait le VEJ et le VEJA ?

- à réaliser un contrôle de sécurisation financière et permettre à RTE d'annuler automatiquement des PEB lorsque le VEJA aurait dépassé le VEJ d'un RE, et ce, via à un module dédié dans l'application PEB mais que RTE n'avait jamais rendu opérant.

Les règles MA-RE antérieures à la version MA-RE v10 (i.e. avant le 1er avril 2022) stipulaient que RTE pouvait décider de la mise en œuvre du dispositif d'annulation automatique de PEB après approbation de la CRE et suite à la réalisation d'un retour d'expérience.

→ le REX a été partagé en concertation ainsi que dans le rapport d'accompagnement des règles MA-RE v10

L'activation de ce module de contrôle - qui visait à annuler automatiquement des PEB – aurait conduit à des annulations injustifiées avec des conséquences inadaptées sur la gestion de l'équilibre pour le RE et pour RTE.

Depuis le 1er avril 2022 (i.e. entrée en vigueur des règles MA-RE v10), les modalités relatives au contrôle du VEJA ont été supprimées des règles.

Actuellement dans PEB

API

L'API PEB permet via les « **Publication report** » de récupérer les données déclaratives suivantes :

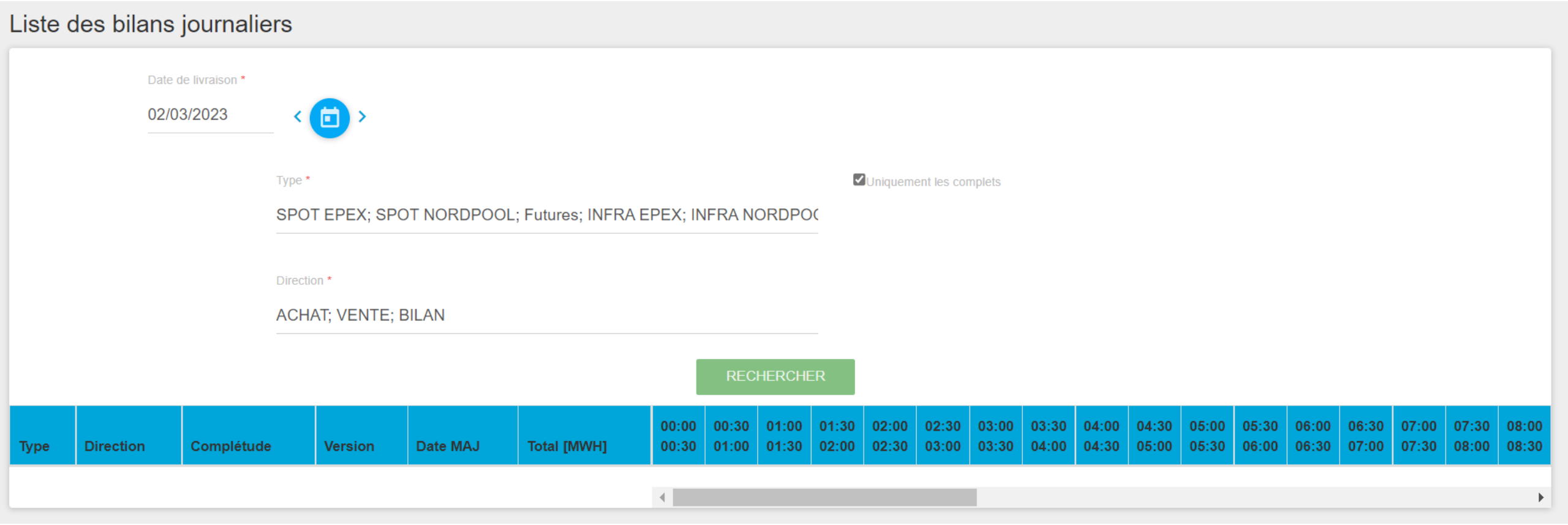
- Bilan agrégé des PEB du RE*
- Détail des achats/ventes bourses
- Programmes agrégés aux interconnexions
- Achat de Pertes
- ARENH

L'API propose également sur la base de ces données la récupération du VEJ

* Le détail des PEB par RE est disponible via le « **Confirmation report** ».

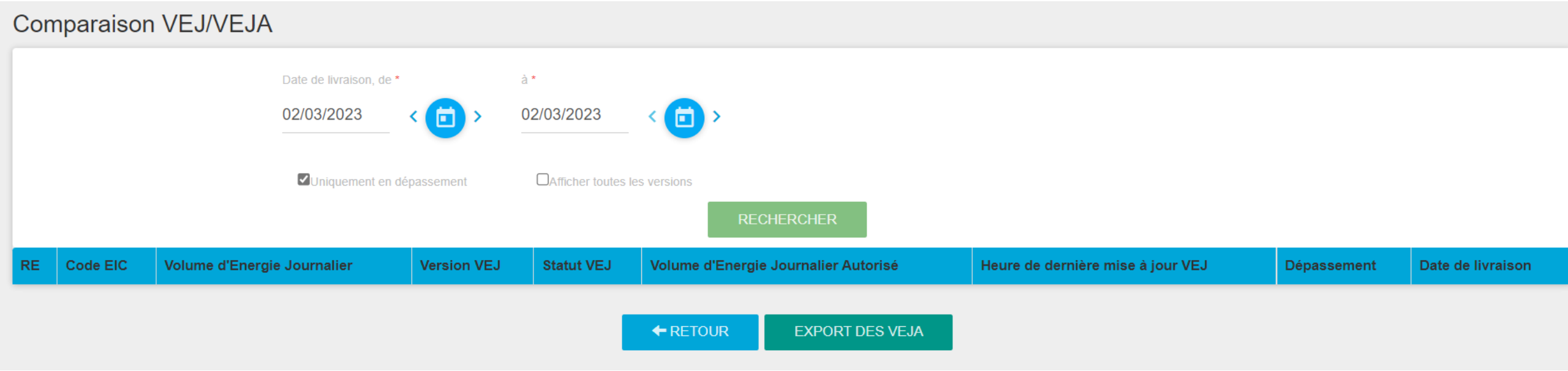
Actuellement dans PEB

IHM « **Consulter les bilans journaliers** » permet de visualiser ces mêmes données déclaratives et le VEJ



Actuellement dans PEB

IHM « **Comparaison VEJ/VEJA** » permet de voir le statut et la valeur du VEJ, de le comparer avec le VEJA



Nécessité d’une évolution sur l’application PEB

Objectifs



- supprimer le module de contrôle et de suppression automatique des PEB
- s’inscrire dans la trajectoire permettant le passage à l’ISP15’ et en anticiper les impacts
- améliorer le service de PEB pour les acteurs en recentrant ce service sur sa fonctionnalité première
- assurer une cohérence d’ensemble sur les évolutions des services SI disponibles et à venir

Evolutions à venir dans PEB

Le retour d'expérience nous amène à considérer la suppression du calcul du VEJ, et par conséquent le contrôle associé.

Afin de garantir une trajectoire d'évolutions pertinentes avec le projet de passage à un pas de règlement des écarts, de sécuriser les performances de l'application PEB, de faciliter son maintien en condition opérationnelle et d'assurer une cohérence avec les autres services de publication, les données déclaratives (autres que PEB) seront supprimées de l'application PEB et donc également le service d'accès à ces données déclaratives.

Le slide suivant résume dans quels services ces données seront accessibles.

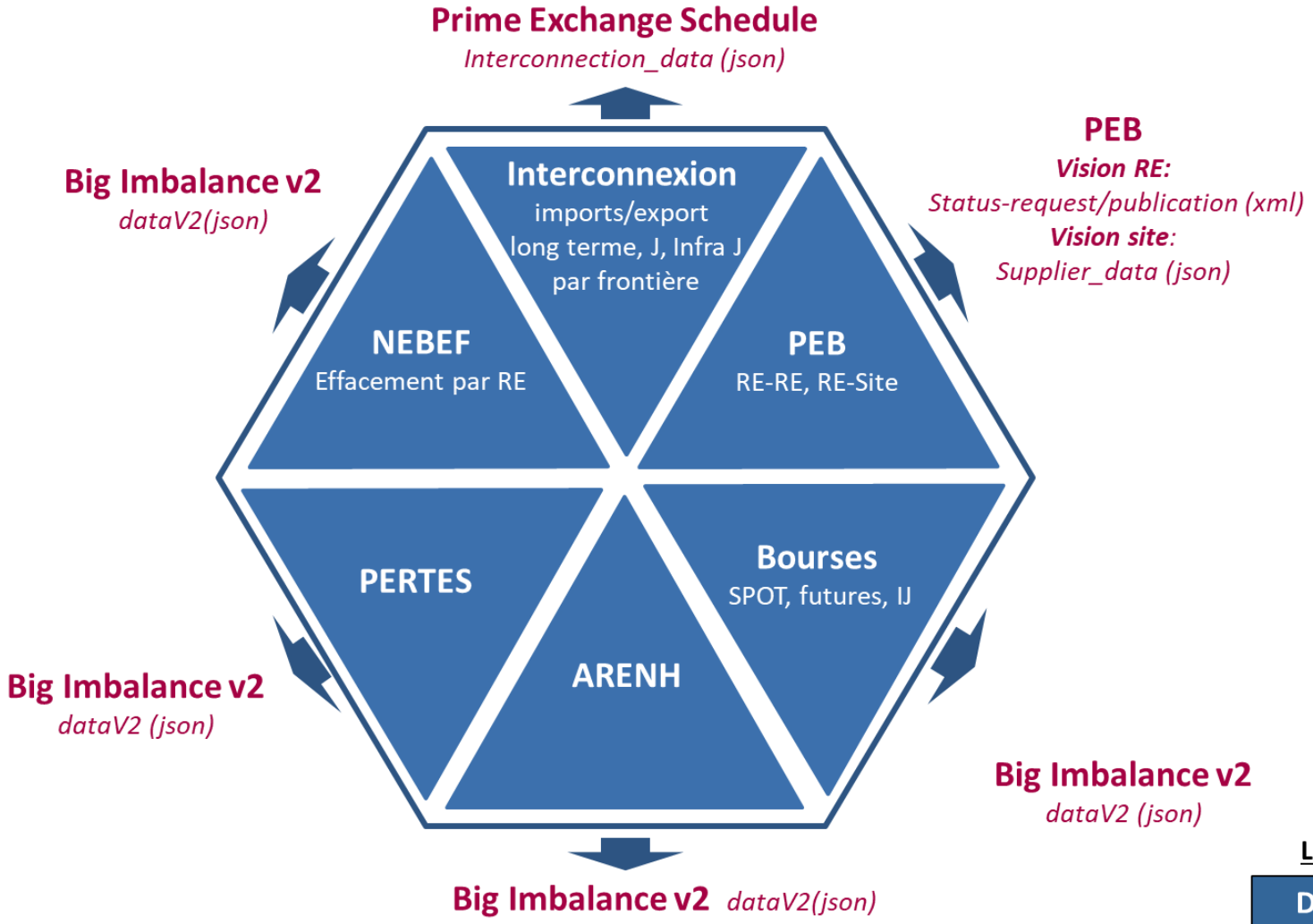
Par rapport à l'existant, tel que présenté précédemment, il s'agirait de supprimer dans l'application PEB :

- API publication report pour toutes les données sauf PEB et PEB prev
- IHM « Consulter mes bilans journaliers » pour toutes les données sauf PEB
- IHM « Comparaison VEJ/VEJA »

Comme introduit au début de la présentation, les VEJ et VEJA seront supprimés.

Rappel - arrêt de l'API PrimePosition

- ✓ L'API **PrimePosition** est démantelée fin 2023**.**
- ✓ Nous incitons vivement les RE à **anticiper la migration** et se sourcer dès à présent sur les **autres canaux de publication déjà disponibles.**
- ✓ Les données concernées sont les **données déclaratives:**
  - d'interconnexion
  - d'achat/vente sur les bourses
  - de pertes
  - de PEB (vision RE et sites)
  - d'ARENH



Résumé des évolutions et planning associé pour PEB

Données	Avant	Après
Programmes agrégés aux interconnexions	API et IHM	Ø
Détail des achats/ventes bourses	API et IHM	Ø
Achat de Pertes	API et IHM	Ø
ARENH	API et IHM	Ø
VEJ / VEJA	API et IHM	Ø

Un planning jalonné selon la disparition des données déclaratives dans PEB (hors données PEB).



Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)